

Rations de vivres.

DÉSIGNATION des denrées	Quantité de la ration	Prix des 100 kilog. ou des 100 litres	VALEURS DES RATIONS DÉLIVRÉS AUX			
			Officiers et agents divers. — Dépêche mi- nistérielle du 3 avril 1893 et Dépêche mi- nistérielle du 24 janvier 1894	Troupes — Décision du 29 décembre 1890	Soldats et marins détenus — Arrêté du 24 octobre 1876	Enfants de troupe
Pain frais.....	0 k. 750	32'31	0'24	0'24	0'24	0'24
Riz.....	0 k. 050	43 40	0 02	0 02	0 02	0 02
Vin de campagne.....	0 l. 46	65 21	0 30	0 30	»	0 20 (1)
Lard salé.....	0 k. 200	146 58				
Conserves de bœuf.....	0 k. 200	161 23	0 37	0 37	0 37	0 37
Viande fraîche.....	0 k. 300	155 »				
Café.....	0 k. 040	247 20	0 10	0 10	0 05 (2)	0 05 (2)
Sucre cristallisé.....	0 k. 040	66 95	0 03	0 03	0 015 (2)	0 015 (2)
Fayols.....	0 k. 050	44 18	0 02	0 02	0 02	0 02
Huile d'olive.....	0 k. 008	438 26	0 04	0 04	0 04	0 04
TOTAUX.....			1'12	1'12	0'755	0'95

(1) Les enfants de troupe, moussets et jeunes gens au-dessous de 16 ans, ne touchent que 0 l. 30 de vin par jour.

(2) La ration journalière de sucre et de café pour les militaires et marins détenus et les enfants de troupe n'est que de 0 k. 020.